



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

LE PRÉSIDENT

Saint-Denis, le 28 avril 2009

Nos réf. : DAQSS/LD-087 du 26/02/JC/MCH/2009-38
Direction Amélioration de la Qualité et de la Sécurité des soins
Service maladies chroniques et dispositifs d'accompagnement des malades

Monsieur le Directeur Général,

Vous avez proposé pour validation à la Haute Autorité de Santé le 26 février dernier, en application de l'article L162-1-7 du code de la sécurité sociale, des référentiels relatifs à des soins de masso-kinésithérapie concernant la rééducation dans les suites :

- de la libération du nerf médian au canal carpien,
- de la reconstruction du ligament croisé antérieur du genou,
- des entorses externes récentes cheville-pied.

Le Collège a délibéré sur le projet d'avis repris dans la présente lettre en sa séance du 22 avril 2009. Le Collège a bien noté qu'il s'agissait de fixer un seuil à partir duquel la poursuite des soins nécessitait le recours à la procédure de l'entente préalable et non de définir un nombre maximum de séances remboursables, pas plus que de formuler des recommandations de bonne pratique clinique applicables à ces actes.

La HAS a procédé à une analyse de la littérature portant sur les recommandations et conférences de consensus disponibles en la matière et a mené en parallèle une consultation sur les fondements scientifiques de vos propositions auprès des professionnels de santé les plus directement concernés : Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes, Société Française de Physiothérapie, Société Française de Médecine physique et de Réadaptation, Société Francophone de Médecine d'Urgence, Société Française de Chirurgie Orthopédique et Traumatologique, Société française de la chirurgie de la main, Collège de médecine d'urgence et les quatre Sociétés savantes de médecine générale.

À l'issue de cette analyse et au regard des réponses fournies, le Collège a considéré qu'aucun argument scientifique n'était de nature à s'opposer à la validation des seuils que vous proposez pour déclencher la procédure de l'entente préalable.

Vous trouverez ci-après copie du dossier technique sur lequel le Collège s'est appuyé et qui sera rendu public ainsi que la présente.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

Professeur Laurent DEGOS

PJ. : Argumentaire

Monsieur Frédéric van ROEKEGHEM
Directeur Général de l'UNCAM
26-50, avenue du Pr André Lemierre
75986 PARIS CEDEX 20